

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>Organisation du cabinet</p> <p>Ressources humaines</p>
	<p>F37. LE TITRE EMPLOI SERVICE ENTREPRISE (TESE)</p>	<p>Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit</p> <p>Date de mise à jour : janvier 2015</p>

Et si vous utilisiez le Titre emploi service entreprise ?

Au sein de votre cabinet médical, vous ne pouvez pas utiliser le Chèque emploi service universel (CESU), réservé aux employeurs « particuliers » et le chèque emploi associatif (CEA), réservé aux associations loi 1901. En revanche, connaissez-vous le Titre emploi service entreprise (Tese) ?

➤ Qu'est-ce que le Titre emploi service entreprise ?

Le Tese vous permet d'accomplir l'ensemble des formalités administratives liées à vos salariés : déclaration d'embauche, contrat de travail, certificat de travail, calcul de la rémunération et des cotisations sociales, attestation fiscale pour votre ou vos salariés, etc.

En pratique. Le centre Tese effectue le calcul des cotisations dues et transmet une attestation d'emploi au(x) salarié(s) qui vaut bulletin de salaire. En tant qu'employeur, vous recevez un décompte de cotisations ainsi qu'un exemplaire de l'attestation d'emploi.

Attention ! A la différence du paiement par CESU, la rémunération de votre salarié ne s'effectue pas par un chéquier spécifique. Vous devez utiliser un moyen personnel de paiement (virement, chèque,...)

➤ Qui est concerné par ce dispositif ?

Si votre cabinet compte de 1 à 9 salariés ou si vous employez des salariés dont l'activité n'excède pas 100 jours ou 700 heures par année civile (quel que soit le contrat), vous pouvez utiliser le Titre emploi service entreprise (Tese).

➤ Comment adhérer au Tese ?

Adhérez en ligne : <http://www.letese.urssaf.fr> ou complétez puis envoyez le formulaire Cerfa n°13893*2 au : Centre National Tese de Paris, TSA 90029 - 93 517 Montreuil Cedex

A savoir. Munissez-vous de votre numéro Siret. Indiquez votre activité (ex : 8612Z activité des médecins généralistes) et votre convention collective (n°3168. Cabinets médicaux).

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>Organisation du cabinet</p> <p>Ressources humaines</p>
	<p>F37. LE TITRE EMPLOI SERVICE ENTREPRISE (TESE)</p>	<p>Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit</p> <p>Date de mise à jour : janvier 2015</p>

De manière générale, **le recours au TESE ne dispense pas l'employeur d'appliquer le code du travail** pour l'exécution et la rupture du contrat. Les nouvelles dispositions relatives à la durée minimale des travailleurs à temps partiel devraient donc s'appliquer dans le cadre du TESE. Le formulaire TESE en ligne devrait intégrer ces changements.

Par ailleurs, lorsque l'employeur remplit le formulaire Tese en ligne, il doit préciser la durée du travail du salarié et, si le Tese est conclu à temps partiel, ses rythmes de travail hebdomadaire ou mensuel. Sans ces indications, le Tese à temps partiel est présumé être conclu à temps plein : *« ayant constaté que le titre emploi service (...) ne précisait pas la durée du travail, (...) la cour d'appel (...) a décidé à bon droit que le contrat de travail (...) était réputé conclu à temps complet »* (C. cassation, 5 mars 2014)

- Nature des informations délivrées -

Malgré le soin apporté dans l'exactitude des informations contenues dans ces documents, en vertu des dispositions légales, celles-ci revêtent un caractère général et ne peuvent donc remplacer un avis juridique, seule réponse possible pour une situation particulière.

- Droit de la propriété intellectuelle -

En application du Code de la Propriété Intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales, par quelque procédé et forme que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de JURIDIC'ACCESS.